Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20230222-D2023-014-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/02/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 22 février 2023

Date de convocation : le 15 février 2023 Date d'affichage : le 15 février 2023

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Margaux MEYER, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE,

Etaient absents: Christophe BLOIN, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : Christophe BLOIN à Nathalie LE GALL, Ramazan KUS à Muriel COUTURIER, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Kenzo MORINELLO à Pascale HULAIN, Gustave BARTHELEMY à Olivier JOLY, Julie TOUBIN à Jean-Pierre-BRAT.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX **N° 2023-014**

---*---

OBJET PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN CHEMIN DU GUERET APPARTENANT AUX CONSORTS FLEURTON

Rapporteur : Gilbert LORENZI

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'en vue d'un futur aménagement du Chemin du Guéret et notamment pour sécuriser les piétons, il est proposé d'acquérir une bande de terrain sur la propriété de monsieur et madame FLEURTON, cadastrée AK n°477 (anciennement cadastrée AK n° 136 pour partie, AK n°137 pour partie et AK n°138 pour partie) d'une superficie totale de 58 m².

Le prix d'acquisition de cette parcelle est fixé à 110 € / m² soit 6 380 € pour 58 m².

Le prix d'acquisition de cette parcelle étant inférieur au seuil de 180 000 € fixé par l'arrêté en date du 5 décembre 2016, cette acquisition n'est donc pas soumise à l'obligation de consultation du Service des Domaines.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 21 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 22 février 2023

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour :

- **APPROUVER** l'acquisition de la bande de terrain cadastrée section AK n° 477 d'une superficie de 58 m², appartenant aux époux FLEURTON, au prix de 110 € /m²,
- **L'AUTORISER** à signer la promesse de vente correspondante, ainsi que l'acte authentique et toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- **L'AUTORISER** à demander au service du cadastre la suppression de la parcelle cadastrée AK 477 concernée par incorporation dans le domaine public non cadastré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de la bande de terrain cadastrée section AK n° 477 d'une superficie de 58 m², appartenant aux époux FLEURTON, au prix de 110 € /m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante, ainsi que l'acte authentique et toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander au service du cadastre la suppression de la parcelle cadastrée AK 477 concernée par incorporation dans le domaine public non cadastré.

ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A Saint-Just Saint-Rambert, le 22 février 2023

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Pascale PELOUX
La secrétaire de séance

MAIRIE DE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :
- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Commune de ST JUST ST RAMBERT

Projet FLEURTON

section AK n°136 137 138 chemin du Guéret

Plan de division

Date modification	Indice du plan	Commentaires
30/03/2022	Plan a	projet n°1
24/10/2022	Plan b	nouvelle numérotation cadastrale (DMPC 2120A et 2121W)

geolis Géomètres Experts

Patrick BOURRIN Géomètre Expert
6, rue du régent
42170 ST JUST ST RAMBERT
Tél : 04 77 36 51 15
Fax : 04 77 55 47 58
Permanence:
4, rue Déchelette
42380 ST BONNET LE CHATEAU
Email : stjust@geolis.fr
Site : www.geolis.fr

Date du levé	Dessiné par
30/03/2022	P. BOURRIN (PB)
Dossier 220448	Plan n°1
Altimétrie	/
Planimétrie	Système RGF93 CC46

Echelle : 1/200

Références cadastrales : Commune ST JUST ST RAMBERT
Section AK
Parcelle n° 136 137 138
chemin du Guéret

Dossier n° 220448

Voir plan ci-contre

La valeur juridique de ce document n'est acquise que s'il a été joint en l'état à un acte authentique, un acte judiciaire ou un acte administratif

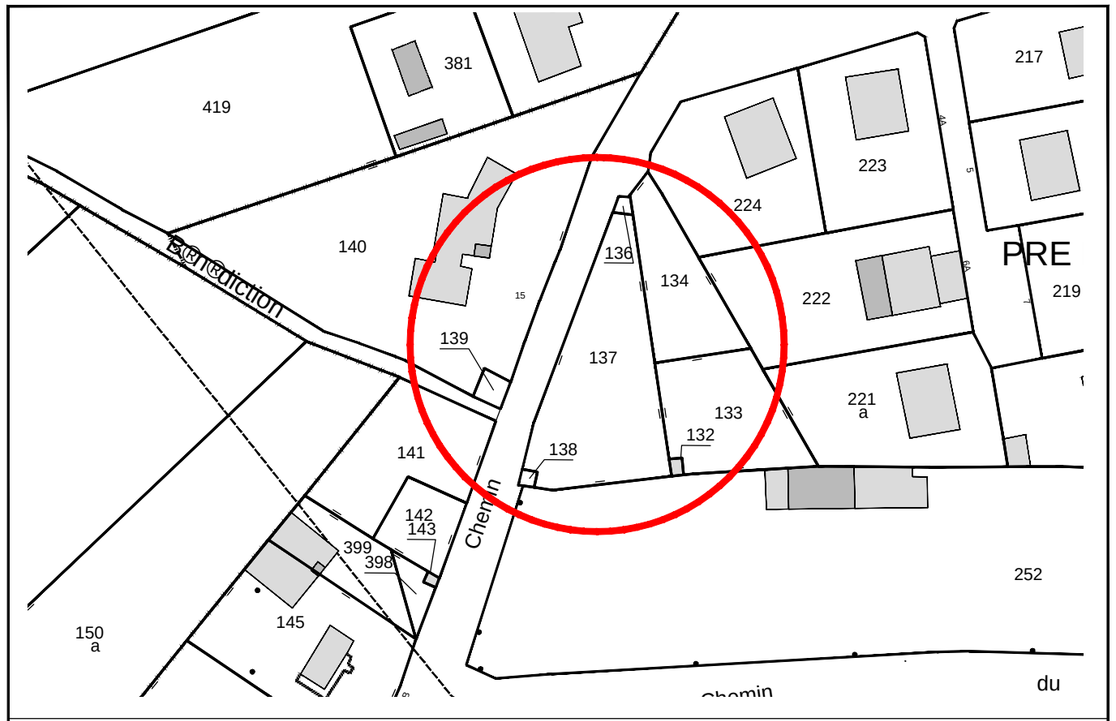

Représentation fiscale (extrait du plan cadastral)
Sans Echelle

NOTA :

Ce plan ne peut être reproduit ou utilisé sans l'accord du Géomètre Expert soussigné.
Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF 93 (conique conforme 46) par GNSS (réseau TERIA).

La flèche du nord est donnée à titre indicatif : la direction est approximative.
La responsabilité du Géomètre Expert ne pourra être engagée si des servitudes existantes (passage, réseaux, tréfonds...) ne lui ont pas été signalées.
Sauf mention contraire, toutes les indications et positions relatives aux différents réseaux sont données approximativement à titre purement informatif. Des investigations complémentaires (sondages, détection, relevés) sont nécessaires pour définir parfaitement leurs positions.

Ce plan est un document foncier, les détails topographiques ne sont pas tous indiqués.

La SUPERFICIE est APPROXIMATIVE si elle est obtenue à partir d'éléments incertains (non définis juridiquement).
Le résultat, bien que précis, est aléatoire, compte tenu que les limites visibles peuvent êtres contestées.
La CONTENANCE CADASTRALE est une évaluation quantitative obtenue à partir du tracé parcellaire figuré au plan cadastral.
Donc la contenance cadastrale n'a aucune valeur juridique.
Les liserés et tramages n'ont aucune valeur juridique. Ils sont uniquement indicatifs.
Seule la limite divisoire (points A–B–C) est garantie.

Llimites du présent plan selon Procès verbal de Bornage du 07/10/20 de M CLAVIER, géomètre–expert à ST ETIENNE (d7690)

Ce plan n'a aucune valeur sans le titre et la page ci-contre (notas, légende, servitude, représentation fiscale ...)

TIRAGE PROVISOIRE
TRANSMIS POUR INFORMATION

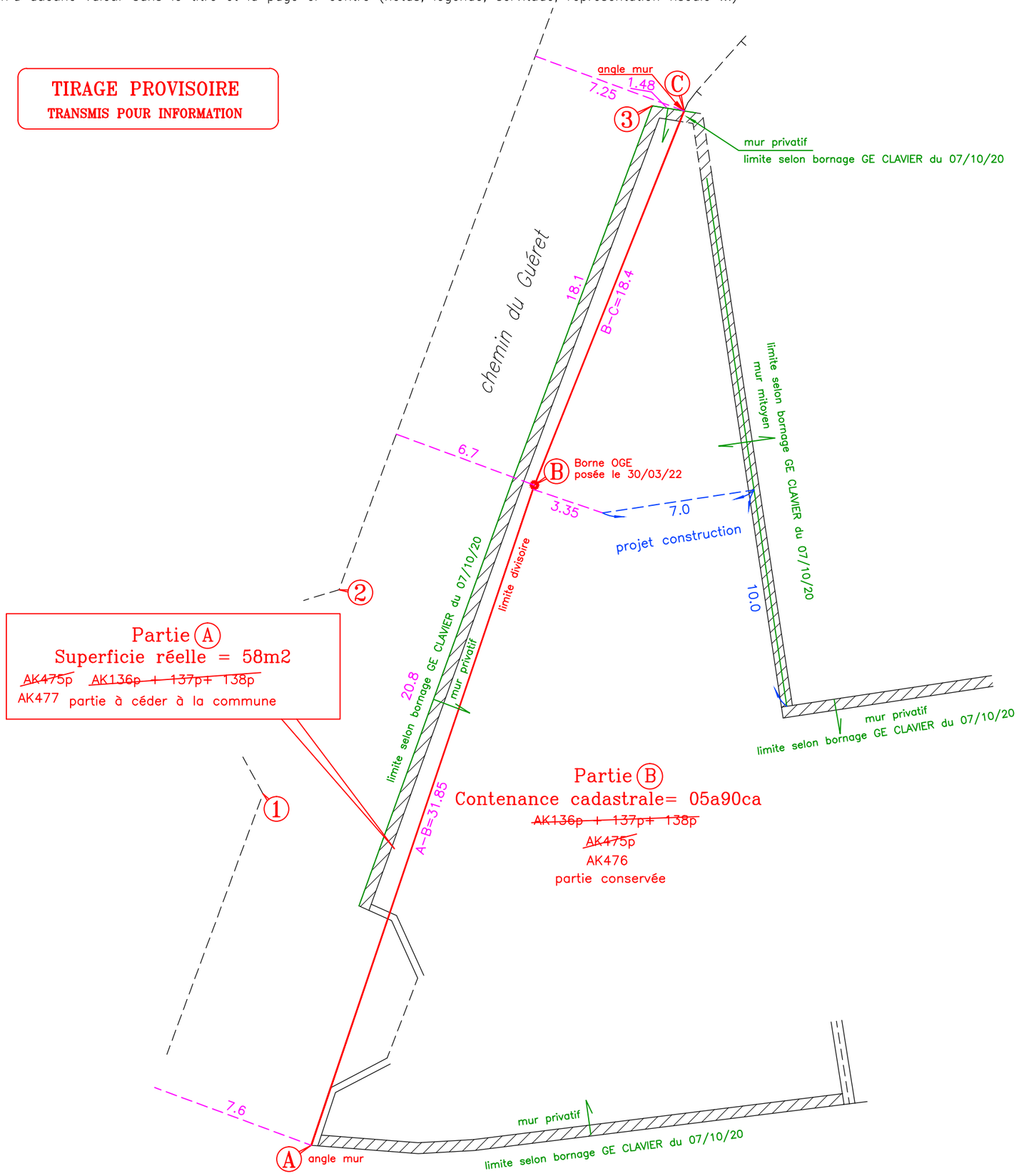

TABLEAU DES POINTS DE DIVISION

SOMMET	X	Y
A	1797371.19	5145328.16
B	1797381.39	5145358.32
C	1797388.24	5145375.42

TABLEAU DES POINTS DE REPERES / D'APPUIS

SOMMET	X	Y
1	1797368.98	5145344.22
2	1797372.46	5145353.54
3	1797386.78	5145375.65

geolis Géomètres Experts

Dossier n° 220448

Echelle : 1/200

0 5 10m